

A l'attention des PO, des directions et des agents des Centres PMS libres

Notre référence : 267/15

## **Interface**

### **1. Introduction**

Suite à plusieurs projets pilotes initiés par la Ministre M-D Simonet (Cellules bien-être, Décol'âge, Pass-inclusion...), dans lesquels le Centre PMS était placé à l'interface, le législateur a introduit cette notion dans le [décret](#)<sup>1</sup> relatif aux missions des Centres PMS. Ainsi, l'article 10 § 2 précise :

« *le Centre PMS exerce ces activités à l'interface :*

*1° entre les ressources internes à l'école et celles disponibles dans l'environnement familial et personnel de l'élève;*

*2° entre les ressources internes à l'école et les ressources du monde extrascolaire qui peuvent être mobilisées tant au niveau individuel que collectif. »*

Par cette apparition dans un texte légal, la position à l'interface du Centre PMS est officialisée<sup>2</sup>.

La Commission Permanente Enseignement Fondamental de la FCPL<sup>3</sup> s'est emparée de cette question pour apprécier les implications dans nos pratiques professionnelles. Nous vous proposons le fruit de notre réflexion dans ce document.

Etre à l'interface implique de considérer l'enfant dans sa globalité. Nous avons épinglé certaines manières dont cette notion se concrétise dans notre travail :

- Créer ou favoriser du lien entre les différentes personnes qui s'occupent de l'enfant ;
- Regrouper, analyser, synthétiser toutes les informations qui permettent d'avoir une vue globale de l'enfant ;
- Mobiliser les ressources qui permettront d'accompagner au mieux l'enfant, en fonction de ses particularités et de ses besoins. Les ressources peuvent venir de l'enfant lui-même, de sa famille, de son école ou de son environnement extérieur ;
- Permettre le partage des informations entre les différents acteurs au bénéfice de l'élève dans le respect du rôle et de la responsabilité de chacun (parents, école, professionnel extérieur...). Développer et entretenir le travail en réseau;
- Faciliter la communication au sein de l'école autour des situations dont nous avons connaissance.

<sup>1</sup> Art 10, § 2 du décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres PMS. Cette disposition est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

<sup>2</sup> La position des Centres PMS à l'interface figure également dans le [décret du 21 novembre 2013](#) (art.6 § 2) organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation. Ce décret est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

<sup>3</sup> Fédération des Centres PMS libres

## **2. Les différents partenaires**

L'équipe du Centre PMS contribue au processus éducatif de l'élève en favorisant la mise en œuvre des moyens qui faciliteront sa progression. Dans le cadre de son positionnement à l'interface<sup>4</sup>, l'équipe du Centre PMS crée du lien avec et entre les différents acteurs afin que leurs actions conjuguées soient pertinentes et apportent un réel bénéfice à l'élève.

Voici la liste des principaux partenaires et le type de contact que l'équipe du Centre PMS entretient avec eux :

- Famille  
Les parents occupant une place privilégiée, l'équipe du Centre PMS accorde de l'importance à leurs observations, identifie et valorise leurs ressources. Elle les accompagne également dans la mobilisation de leurs compétences.  
En outre, l'équipe du Centre PMS fait circuler l'information entre les différents partenaires (famille-école-intervenants extérieurs) et traduit les informations recueillies quand cela s'avère nécessaire. Le Centre PMS veille à fournir aux parents un inventaire des ressources disponibles.
- Ecole - directeur  
L'équipe du Centre PMS peut susciter la réflexion auprès du directeur d'école quant à la mise en place de différents types de partenariat et du rôle de chacun. Elle est souvent amenée à sensibiliser la direction à la mobilisation des ressources internes et externes de l'école en lien avec les besoins des élèves. De même, elle amène une réflexion quant à l'opportunité d'apporter des solutions collectives plutôt qu'individuelles face à certaines questions (violence dans l'école, gestion de conflits, harcèlement...).
- Ecole - Enseignants  
Le Centre PMS valorise aussi les ressources des enseignants. Il facilite les contacts entre l'école, la famille et les intervenants extérieurs. Il travaille à optimiser une compréhension mutuelle et à une acceptation des réalités et des valeurs de chacun. Il traduit les informations disponibles émanant des spécialistes, en termes utiles et exploitables par les enseignants dans le cadre de leur fonction, pour favoriser la bonne évolution de l'élève.
- Service de Promotion de la Santé à l'Ecole  
Le Centre PMS est attentif au respect des missions de chacun. Il rappelle, auprès des écoles, les ressources du SPSE notamment dans la collaboration autour des situations de maltraitance, des animations EVRAS... Le Centre PMS participe, dans la mesure du possible, aux concertations organisées par le SPSE au sujet des élèves de 3<sup>ème</sup> maternelle.
- Partenaires extérieurs  
Nous avons le souci de considérer l'enfant dans sa globalité en incluant sa scolarité.  
Le Centre PMS est le relais pour transmettre les informations utiles et développer des partenariats nécessaires. Selon les circonstances, le Centre PMS est porteur d'une nouvelle demande de partenariat, il est co-constructeur d'un projet entre plusieurs partenaires ou il est celui qui réactive la communication entre les partenaires.  
Pour un travail en réseau efficace, il est dès lors essentiel de se connaître et se faire connaître, de définir les rôles de chacun et les limites de nos missions respectives.

---

<sup>4</sup> Il ne s'agit pas d'être interface mais bien de se positionner à l'interface.

### **3. Les implications**

La place du Centre PMS à l'interface a des répercussions dans la façon d'envisager notre travail. La réflexion en équipe au sujet de cette position à l'interface permet de dégager des positionnements à favoriser. Voici quelques thématiques qui pourraient faire l'objet de débats en équipe.

- Interface et secret professionnel (voir [avis 37](#) du Conseil supérieur des Centres PMS) :
  - Importance de le rappeler
  - Le distinguer du devoir de réserve et de discrétion des enseignants
  - Les 5 conditions pour le secret partagé (réf. avis 37)
  - Expliciter le sens, les enjeux, le cadre légal
  - Toujours se poser la question de ce qui est transmis, à qui et comment.
- Interface au travers des huit axes
- Interface et plus de réseau : importance de se connaître, de se faire connaître et d'être pro-actif.
- Interface et plus de collectif : ne pas se limiter à des constats individuels mais avoir le souci de l'action collective.
- Interface et évolution de la mission de la direction du Centre PMS
- Interface et évolution du métier d'agent en Centre PMS
- Interface et évolution du paysage scolaire
- Interface et évolution de notre démarche réflexive

En tant que partenaire privilégié lié par un contrat aux écoles, nous occupons une place qui favorise le positionnement à l'interface.

Etre à l'interface n'est pas une surcharge mais une définition de certaines de nos positions. Cela permet de les affirmer un peu plus, de les légitimer et de ce fait de clarifier notre position et celles de nos partenaires.

Nous développons également des analyses et des actions qui ne se situent pas nécessairement dans une position à l'interface. De même, pour que notre position à l'interface soit de qualité, il est essentiel qu'elle s'articule au travail spécifique du Centre PMS.

### **4. Conclusion**

Cette position à l'interface favorise donc un travail en réseau, ce qui permet une vision globale de l'enfant.

L'apparition du mot "INTERFACE" dans le texte n'est pas révolutionnaire au niveau du travail en Centre PMS, ce dernier avait déjà évolué en fonction des changements dans la société et dans le paysage scolaire.

**Commission Permanente Enseignement Fondamental  
Juin 2015**

**Document approuvé par le Bureau de la FCPL le 16 juin 2015**